

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU TRESOR,  
DE LA COOPERATION FINANCIERE ET MONETAIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHÉS-FONDS D'EQUIPEMENT



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTORATE GENERAL OF TREASURY,  
FINANCIAL AND MONETARY COOPERATION

INTERNAL TENDER'S BOARD-EQUIPMENT FUNDS

**MAÎTRE D'OUVRAGE:**

Le Ministre des Finances

**MAÎTRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ :**

Le Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire

**AUTORITÉ CONTRACTANTE :**

Le Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire

**COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS :**

La Commission Interne de Passation des Marchés du Fonds d'Équipement de la  
Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire

# DOSSIER DE CONSULTATION

## AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION

**N°000001/AC/MINFI/SG/DGTCFM/CIPM-FE/2024 DU 04 MARS 2024 POUR  
L'EQUIPEMENT DE LA RESIDENCE D'ASTREINTE DE LA TRESORERIE  
GENERALE DE BAFOUSSAM.**

**FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT-DGTCFM**

**EXERCICE : 2024**

**IMPUTATION : 447310**

**Mars 2024**

## PRELIMINAIRES

Dans le présent document, nous adoptons les définitions suivantes :

**Administration** : Tout intervenant dans le Marché sur le plan administratif pour le compte de la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire du Ministère des Finances

**ARMP** : Agence de Régulation des Marchés Publics

**Fournisseur** : Cocontractant du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, personne physique ou morale chargée de l'exécution de la fourniture

**Maître d'Ouvrage**: Le Ministre des Finances

**Maître d'Ouvrage Délégué** : Le Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire

**Autorité Contractante** : Le Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire

**MINFI** : Le Ministère des Finances

**MINMAP** : Le Ministère des Marchés Publics

**MINDCAF** : Le Ministère des Domaines du Cadastre et des Affaires Foncières

**DGTFCM** : Le Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire

**AC** : Avis de Consultation

**RGC** : Règlement Général de la Consultation

**RPC** : Règlement Particulier de la Consultation

**CCAP** : Cahier des Clauses Administratives Particulières

**CBPU** : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

**CDQE** : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif

**CSDP** : Cadre du Sous Détail des Prix

**DT** : Descriptif Technique

**JDM** : Journal des Marchés

**DC** : Dossier de Consultation



## Table des matières

Pièce n°1 :	Avis de Consultation (A.C).....	4
Pièce n°2 :	Règlement Général de la Consultation (R.G.C).....	11
Pièce n°3 :	Règlement Particulier de la Consultation (R.P.C).....	30
Pièce n°4 :	Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P).....	35
Pièce n°5 :	Descriptif des fournitures (D.F).....	46
Pièce n°6 :	Cadre du Bordereau des Prix Unitaires(C.B.P.U).....	48
Pièce n°7 :	Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (C.D.Q.E).....	50
Pièce n°8 :	Cadre du Sous Détails des Prix (C.S.D.P.).....	52
Pièce n°9 :	Modèle de projet de Lettre Commande.....	54
Pièce n°10 :	Modèles de documents à utiliser par les soumissionnaires.....	59
Pièce n°11 :	Justificatifs des études préalables.....	66
Pièce n°12 :	Liste des Etablissements Bancaires, Compagnies d'Assurances et Organismes Financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.....	68
	Grille d'Evaluation des Offres.....	70

**Pièce N°1 :**  
**Avis de Consultation (AC)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU TRESOR,  
DE LA COOPERATION FINANCIERE ET MONETAIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHÉS-FONDS D'EQUIPEMENT



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTORATE GENERAL OF TREASURY,  
FINANCIAL AND MONETARY COOPERATION

INTERNAL TENDER'S BOARD-EQUIPMENT FUNDS

**AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION**  
**N° 000001/ AC/MINFI/SG/DGTCFM/CIPM-FE/2024 DU 04 MARS 2024**  
**POUR L'EQUIPEMENT DE LA RESIDENCE D'ASTREINTE DE LA TRESORERIE**  
**GENERALE DE BAFOUSSAM**

**Financement : Fonds D'équipement de la DGTCFM –Exercice 2024**

**1. Objet de la Consultation**

Le Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire, Maître d'Ouvrage Délégué, lance un Avis de Consultation pour l'équipement de la résidence d'astreinte de la Trésorerie Générale de Bafoussam.

**2. Consistance des prestations**

Les prestations du présent marché comprennent la fourniture des équipements de maison (ameublement, électroménager, textiles, mobilier...etc.), le transport, la manutention et la mise en service.

**3. Délais de livraison**

Le délai maximum prévu par le Maitre d'Ouvrage Délégué pour la livraison des fournitures objet du présent avis de consultation est de trente (30) jours. Le délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

**4. Allotissement**

Les fournitures sont constituées en un lot unique.

**5. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de trente un millions neuf cent mille (31 900 000) F CFA Toutes taxes comprises.

**6. Participation et origine**

La participation à cet Avis de Consultation est ouverte aux Entreprises ou groupe d'entreprises de droit Camerounais.

**7. Financement**

Les prestations objet du présent Avis de Consultation sont financés par le Fonds d'Equipement de la DGTCFM – MINFI, exercice 2024.

**8. Consultation du dossier de consultation**

Le dossier de consultation peut être consulté aux jours et heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales, Pôle des Marchés, porte 421 bâtiment "A" MINFI, dès publication du présent avis dans le JDM de l'ARMP.

### **9. Acquisition du dossier de Consultation**

Le Dossier de Consultation peut être obtenu aux jours et heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales, Pôle des Marchés, porte 421 bâtiment "A" MINFI dès publication du présent avis, contre présentation de l'original de la quittance de versement au trésor public d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) Francs CFA représentant les frais d'achat du Dossier de Consultation.

### **10. Remise des Offres**

Chaque offre sera rédigée en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont (1) un original et six (06) copies marquées comme telles devra parvenir à la Direction des Affaires Générales, Pôle des Marchés, porte 421 bâtiment "A" MINFI, au plus tard le 03 Avril 2024 à 13 heures, heure locale et devra porter la mention :

## **AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION**

**N° 000001/ AC/MINFI/SG/DGTFCM/CIPM-FE/2024 DU 04 MARS 2024**

## **POUR L'EQUIPEMENT DE LA RESIDENCE D'ASTREINTE DE LA TRESORERIE GENERALE DE BAFOUSSAM.**

*" A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "*

### **11. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre, une compagnie d'assurance ou un organisme financier agréé par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans le DC, d'un montant de six cent trente-huit (638 000) FCFA valable cent vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres.

### **12. Recevabilité des Offres**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur. Pour les diplômes et factures, ils doivent être certifiés par les autorités administratives (Préfet, sous-Préfet...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Consultation.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois.

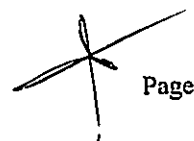
Les offres parvenues après les dates et heures limites de dépôt ne seront pas recevables.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier de Consultation sera déclarée irrecevable, notamment l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission délivrée par une banque, une compagnie d'assurance ou un organisme financier de premier ordre agréé par le Ministère des Finances et ne respectant pas le modèle prescrit dans le DC.

### **13. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des offres se fera dans la salle de réunion de la Direction des Affaires Générales, porte 215 bâtiment "B" MINFI, le 03 Avril 2024 à 14 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du Fonds d'Equipement de la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire, siégeant en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.



## 14. Critères d'évaluation

### 14.1 Critères éliminatoires

- 1-Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de 48 heures accordé après ouverture des plis;
- 2-fausse déclaration ou pièces falsifiées;
- 4-Absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fournisseur;
- 5-Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis;
- 6-Non-respect des caractéristiques techniques majeures des meubles (essence de bois) ;
- 7-Absence d'une attestation de capacité financière d'au moins 20 000 000 F CFA ;
- 8-Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon d'exécution des prestations lors des trois dernières années ;
- 9-Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- 10-Non satisfaction d'au moins 5 sur 6 critères essentiels.

### 14.2 Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des critères essentiels ci-dessous :

1. Présentation générale de l'offre ;
2. Garantie du matériel électroménager (12 mois);
3. Service après-vente ;
4. Expérience et références du soumissionnaire pour les prestations similaires (avoir exécuté un ou plusieurs marchés d'un montant cumulé d'au moins 30 000 000 F CFA TTC, au cours des cinq dernières années);
5. Délai de livraison inférieure ou égale à trente (30) jours ;
6. Preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphés sur chaque page, signés, daté et cacheté sur la dernière page).

Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire tous les critères dits éliminatoires et au moins à 5 des 6 critères essentiels.

## 15. Attribution

Le Marché à élaborer sera attribué au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins disante.

## 16. Durée de validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## 17. Renseignements complémentaires

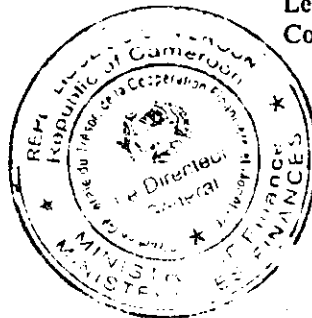
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux jours et heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales, Pôle des Marchés, porte 421 bâtiment "A" MINFI, Tél. : 222 23 92 84, dès publications du présent avis.

Yaoundé, le 04 MARS 2024

Le Directeur Général du Trésor, de la  
Coopération Financière et Monétaire  
(Maître d'Ouvrage Délégué)

#### Ampliations :

- MINMAP (pour suivi)
- ARMP (pour publication et archivage)
- CIPM-FE (pour information)
- Affichage (pour information)
- Pôle des Marchés (pour archivage)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU TRESOR,  
DE LA COOPERATION FINANCIERE ET MONETAIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES-FONDS D'EQUIPEMENT



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTORATE GENERAL OF TREASURY,  
FINANCIAL AND MONETARY COOPERATION

INTERNAL TENDERS' BOARD-EQUIPMENT FUNDS

## REQUEST FOR QUOTATION NOTICE

### N° 000001/RQ/MINFI/SG/DGTFMC/ITB-EF OF 04 MARCH 2024 FOR THE EQUIPMENT OF THE ON-CALL RESIDENCE OF THE BAFOUSSAM REGIONAL TREASURY.

**Financing: DGTFMC EQUIPMENT FUND – MINFI, FINANCIAL YEAR 2024**

#### 1. Subject of the invitation to tender

The Director General of the Treasury, Financial and Monetary Cooperation, Delegated Project Owner, hereby launches a consultation, for the equipment of the on-call residence of the Bafoussam Regional Treasury.

#### 2. Nature of services

The services subject of this contract includes supply of household equipment (furniture, appliances...etc.) transport, handling and commissioning.

#### 3. Execution deadline

The maximum period provided by the Delegated Project Owner for delivery of the supplies forming the subject of this tender shall be thirty (30) days. The period runs from the date of notification of the service order to commence the services.

#### 4. Allotment

The supplies shall be constituted in a single lot.

#### 5. Estimated cost

The estimated cost of the operation following prior studies stands is thirty one millions and nine hundred thousand (31,900,000) CFA francs all taxes inclusive.

#### 6. Participation and origin

Participation in this consultation is open to companies or group of companies governed by Cameroon law.

#### 7. Financing

Services which form the subject of this consultation shall be financed by the equipment funds of the Directorate General of the Treasury Financial and Monetary Cooperation, 2024 financial year.

#### 8. Consultation of tender file

The file may be consulted during working hours at the Department of General Affairs of the Directorate General of the Treasury Financial and Monetary Cooperation, Public Contracts Center, Room 421, Block "A" MINFI, as soon as this notice is published.

#### 9. Acquisition of tender file

The file may be obtained during working hours at the Department of General Affairs of the Directorate General of the Treasury Financial and Monetary Cooperation, Public Contracts Center, Room 421, Block "A" MINFI, as soon as this notice is published, against presentation of the original receipt of payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of fifty thousand (50, 000) CFA Francs representing the cost of purchasing the Tender File.

#### 10. Submission of offers

Each offer drafted in English or French, in seven (07) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach at the Department of General Affairs, Public Contracts Center, Room 421, Block "A" MINFI, no later than 1 p.m. local time on 03 April 2024 and should carry the inscription:

### REQUEST FOR QUOTATION NOTICE

### N° 000001/RQ/MINFI/SG/DGTFMC/ITB-EF OF 04 MARCH 2024 FOR THE EQUIPMENT OF THE ON-CALL RESIDENCE OF THE BAFOUSSAM REGIONAL TREASURY.

*"To be opened only at the bid opening session"*

#### 11. Provisional bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first class bank, insurance company or financial institution approved by the Ministry of Finance featuring on the list in document 12 of the tender file of an amount of six hundred and thirty eight thousand (638, 000) CFA francs for each lot, valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

#### 12. Admissibility of offers

Under pain of rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer, etc.), in accordance with the special conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three preceding the original date of submission of bids (3) months or must not have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence or the unconformity of a bid bond issued by a first class bank, an insurance company or a financial institution approved by the Ministry in charge of Finance.

#### 13. Opening of bids

Opening of the bids shall be done in one phase.

The opening of the bids shall take place in the meeting room of the Department of General Affairs of the Directorate General of the Treasury Financial and Monetary Cooperation, room 215 Block "B" MINFI, on 03 April 2024 at 2 p.m., local time, by the Internal Tenders' Board of the Equipment Fund of the Directorate General of the Treasury, Financial and Monetary Cooperation, sitting in the presence of the bidders or their duly authorized representatives who have perfect knowledge of the bid for which they are responsible.

#### 14. Evaluation criteria

##### Eliminatory criteria

- 1-Absence or non-conformity of a document in the administrative file, beyond 48 hours granted after opening of the bids;
- 2- False declaration or falsified documents;



- 4-No detailed prospectus with technical first sheets of the manufacturer.
- 5-Absence or non-conformity of the bid bond at the opening of bids.
- 6-Non-compliance with the technical characteristics of furniture (wood essence);
- 7-Absence of a financial capacity of at least 20 000 000 Cfa Francs;
- 8-Absence of a sworn declaration of non-abandonment of prestations in the last three years;
- 9-Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- 10-Failure to meet at least 5 out of 6 essential criteria:

**Essential criteria**

The evaluation of the technical bids shall be made on the basis of the following key criteria:

1. General presentation of the bid;
2. Warranty twelve (12) months of household appliances;
3. After-sales service;
4. Experience and references of the tenderer for similar services (have executed one or several contracts for a cumulative amount of at least 30 000 000 Cfa Francs including tax, over the last five years);
5. Delivery time less than or equal to thirty (30) days;
6. Proof of acceptance of the conditions of the contract (CCAP and CCTP initialed on each page, signed, dated and sealed on the last page).

To be eligible for the financial evaluation, the bidder must meet all the so-called eliminatory criteria and at least 5 of the 6 essential criteria.

**15. Award**

The Contract will be awarded to the bidder who will be deemed the lowest bidder and in substantial compliance with the provisions of the tender document.

**16. Validity of offers**

Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

**17. Complementary information**

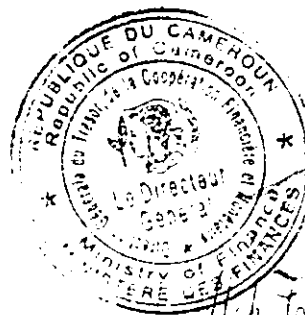
Complementary technical information may be obtained during working hours from the Department of General Affairs of the Directorate General of the Treasury Financial and Monetary Cooperation, Public Contracts Center, Room 421, Block "A" MINFI, Tél. : 222 23 92 84, as soon as this tender notice is published.

Yaoundé, the 04 MARS 2024

The Director General of the Treasury,  
Financial and Monetary Cooperation  
(Delegated Project Owner)

**Copies:**

- MINMAP (for follow-up)
- ARMP (for publication and archiving)
- CIPM-FE (for information)
- Affichage (for information)
- Contract Pôle (for archiving)



*Hub Tsangyongho Sylvester*

**Pièce N°2 :**  
Règlement Général de la Consultation (RGC)

# Table des matières

<b>A. Généralités .....</b>	<b>14</b>
Article 1 : Portée de la soumission.....	14
Article 2 : Financement.....	14
Article 3 : Fraude et corruption.....	14
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	15
Article 5 : Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine.....	15
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	16
<b>B. Dossier de Consultation.....</b>	<b>16</b>
Article 7 : Contenu du Dossier de Consultation.....	16
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier de Consultation et recours .....	17
Article 9 : Modification du Dossier de Consultation.....	18
<b>C. Préparation des offres.....</b>	<b>18</b>
Article 10 : Frais de soumission.....	18
Article 11 : Langue de l'offre .....	18
Article 12 : Documents constituant l'offre .....	18
Article 13 : Prix de l'offre.....	19
Article 14 : Monnaies de l'offre.....	20
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire.....	20
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures.....	20
Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures.....	20
Article 18 : Documents attestant la qualification du soumissionnaire.....	21
Article 19 : Caution de soumission.....	21
Article 20 : Délai de validité des offres.....	22
Article 21 : Forme et signature de l'offre.....	22
<b>D. Dépôt des offres.....</b>	<b>23</b>
Article 22 : Cachetage et marquage des offres .....	23
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres.....	23
Article 24 : Offres hors délai.....	23
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres .....	23
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres .....</b>	<b>24</b>
Article 26 : Ouverture des plis et recours.....	24
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure.....	25
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.....	25
Article 29 : Conformité des offres.....	26
Article 30 : Evaluation de l'offre technique.....	26
Article 31 : Qualification du soumissionnaire.....	27
Article 32 : Correction des erreurs.....	27
Article 33 : Evaluation des offres au plan financier.....	27
Article 34 : Comparaison des offres.....	28

<b>F. Attribution du Marché .....</b>	<b>28</b>
Article 35 : Attribution du marché.....	28
Article 36 : Droit du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer une Consultation infructueuse ou d’annuler une procédure.....	28
Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l’attribution du Marché.....	28
Article 38 : Notification de l’attribution du marché.....	28
Article 39 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours.....	28
Article 40 : Signature du marché.....	29
Article 41 : Cautionnement définitif .....	29

# REGLEMENT GENERAL DE LA CONSULTATION

## A. GENERALITES

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1 Le Maître d’Ouvrage Délégué, tel qu’il est défini dans le Règlement Particulier de la Consultation (RPC), ci-après dénommé le “Maître d’Ouvrage Délégué”, lance un Appel d’Offres pour les prestations décrites dans le Dossier de Consultation et brièvement définies dans le RPC. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de la consultation figurent dans le RPC.

Il y est fait ci-après référence sous le terme “les prestations”.

1.2 Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les prestations dans le délai indiqué dans le RPC, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les prestations ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3 Dans le présent Dossier de Consultation, les termes “Maître d’Ouvrage” et “Maître d’Ouvrage Délégué” sont interchangeables et le terme “jour” désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des prestations objet de la présente consultation est précisée dans le RPC.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d’Ouvrage Délégué exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage Délégué :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché,
- ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
- iii. “Pratiques collusoires” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.

b. Rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1 Si la consultation est restreinte, elle s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2 En règle générale, la consultation s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
  - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ou
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant, cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est
  - i. juridiquement et financièrement autonome,
  - ii. administrée selon les règles du droit commercial ;
  - iii. n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage Délégué.

#### **Article 5 : Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine**

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPC.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

## Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPC, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPC devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement,
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPC) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPC.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGC.

## B. DOSSIER DE CONSULTATION

### Article 7 : Contenu du Dossier de Consultation

7.1. Le Dossier de Consultation décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGC, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
- L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Le Règlement Général de la consultation (RGC)
- Le Règlement Particulier de la Consultation (RPC)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
  - ✓ La liste des fournitures et services connexes,
  - ✓ Les spécifications techniques.
- Le cadre du Bordereau des prix unitaires
- Le cadre du détail estimatif
- Le modèle de marché
- Le modèle de déclaration d'intention de soumissionner
- Le modèle de soumission
- Le modèle de caution de soumission
- Le modèle de cautionnement définitif
- Le modèle de caution de retenue de garantie
- Le modèle d'attestation du fabricant
- Le formulaire relatif aux études préalables
- La liste des banques de 1er rang, compagnies d'assurance et organismes financiers agréées par le Ministère des Finances autorisées à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DC. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

### Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier de Consultation et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier de Consultation peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage Délégué par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPC. Le Maître d'Ouvrage Délégué répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier de Consultation.

8.2. Entre la publication de l'Avis de Consultation y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage Délégué.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'Autorité chargée des marchés publics à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

En cas de pré qualification, les délais sont de cinq (05) jours ouvrables avant le dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de pré qualification.

8.4. Le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

#### **Article 9 : Modification du Dossier de Consultation**

9.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier de Consultation en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier de Consultation conformément à l'Article 8.1 du RGC et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier de Consultation. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage Délégué par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGC.

### **C. PREPARATION DES OFFRES**

#### **Article 10 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure de Consultation.

#### **Article 11 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais, auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

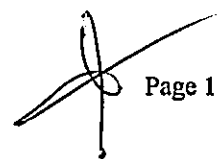
#### **Article 12 : Documents constituant l'offre**

12.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPC, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

##### ***a. Volume 1 : Dossier administratif***

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.



- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGC ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGC.

**b. Volume 2 : Offre technique**

**b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPC précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPC.

**b.2. Méthodologie**

Le RPC précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

**b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

**b.4. Commentaires (facultatifs)**

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

**c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPC précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier de Consultation, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGC concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions des RPC, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots de la même consultation, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

**Article 13 : Prix de l'offre**

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
  - ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
  - iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPC.
- 13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPC. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGC.
- 13.3. Au cas où la consultation comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

#### **Article 14 : Monnaies de l'offre**

Les prix seront libellés en francs CFA

#### **Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGC.

#### **Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGC, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

#### **Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures**

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier de Consultation, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux

spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPC.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage Délégué sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage Délégué que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

#### **Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire**

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, s'établiront à la satisfaction du Maître d'Ouvrage Délégué :

- a. Si le RPC le stipule, que dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire à la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DC.

#### **Article 19 : Caution de soumission**

19.1. En application de l'article 12 du RGC, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de la consultation, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier de consultation; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage Délégué. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGC.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission conforme sera rejetée par la

Commission de Passation des Marchés. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

**a. Si le Soumissionnaire**

i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou

ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGC ; ou

**b. Si le Soumissionnaire retenu :**

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGC ; ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGC.

**Article 20 : Délai de validité des offres**

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de la consultation à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 23 du RGC. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGC sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le DT. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

**Article 21 : Forme et signature de l'offre**

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGC, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus,

le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPC, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGC, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

#### **D. Dépôt des offres**

##### **Article 22 : Cachetage et marquage des offres**

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de la Consultation;
  - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis de consultation indiqués dans le RPC, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".
- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.
- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

##### **Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres**

- 23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPC au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de la consultation.
- 23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGC. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

##### **Article 24 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGC sera déclarée hors délai et, par

conséquent, rejetée.

## **Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres**

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGC. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGC. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGC.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

### **Article 26 : Ouverture des plis et recours**

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPC. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGC) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité d'Examen des Recours avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage Délégué, à l'autorité chargée des marchés publics et au Président de la Commission de Passation des Marchés.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure**

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est



apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGC.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 29 : Conformité des offres**

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de consultation en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier de Consultations, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ;
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier de Consultation, les droits de l'Autorité Contractante et du Maître d'Ouvrage Délégué ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

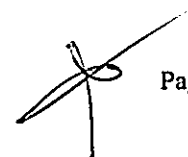
29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier de consultation ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 30 : Evaluation de l'offre technique**

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPC et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGC afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture

(Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.



- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de la consultation et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGC, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

#### **Article 31 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier de Consultations, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPC. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 32 : Correction des erreurs**

- 32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier de consultation pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
  - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
  - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 33 : Evaluation des offres au plan financier**

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultations, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGC, comme indiqué ci-après.
- 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :
- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGC ;
  - b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGC ;
  - c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGC;
- 33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre



également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPC, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

#### **Article 34 : Comparaison des offres**

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33 du RGC.

### **F. Attribution du marché**

#### **Article 35 : Attribution**

- 35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de consultation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

#### **Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure de consultation (après autorisation de l'Autorité chargée des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer une consultation infructueuse après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché**

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

#### **Article 38 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPC, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

#### **Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

- 39.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de



la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

- 39.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Examen des Recours, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage Délégué, à l'autorité chargée des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 40 : Signature du marché**

- 40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la signature du Maître d'Ouvrage Délégué.
- 40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire.
- 40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 41 : Cautionnement définitif**

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, conformément au modèle fourni dans le Dossier de consultation.
- 41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



**Pièce N°3 :**  
Règlement Particulier de la Consultation (RPC)



## REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Prestations faisant l'objet de la Consultation, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGC. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGC. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGC.

Références du RGC	Généralités
1.1.	<p>Définition des Prestations :</p> <p>Les prestations objet de la présente consultation consistent en : la fourniture des équipements de maison (ameublement, électroménager, textiles, mobilier...etc.), le transport, la manutention et la mise en service.</p> <p>Référence de la consultation : Avis de Consultation N°000001/AC/MINFI/SG/DGTCFM/CIPM-FE/2024 du 04 mars 2024 pour l'équipement de la résidence d'astreinte de la Trésorerie Générale de Bafoussam.</p>
2.1.	<p>Fonds d'équipement DGTCFM 2024</p> <p>Nom du projet : Equipement de la résidence d'astreinte de la Trésorerie Générale de Bafoussam.</p>
5.1.	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services : Entreprises nationales.</p>
6.	<p>Principaux critères de qualification des soumissionnaires.</p>
2.1.	<p><b>Critères d'évaluation</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ <u>Critères éliminatoires</u><ul style="list-style-type: none"><li>▪ Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif, au-delà de 48 heures accordé après ouverture des plis;</li><li>▪ fausse déclaration ou pièces falsifiées;</li><li>▪ Absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fournisseur;</li><li>▪ Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis;</li><li>▪ Non-respect des caractéristiques techniques majeures des meubles (essence de bois) ;</li><li>▪ Absence d'une attestation de capacité financière d'au moins 20 000 000 F CFA ;</li><li>▪ Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon d'exécution des prestations lors des trois dernières années ;</li><li>▪ Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;</li><li>▪ Non satisfaction d'au moins 5 sur 6 critères essentiels.</li></ul></li><li>○ <u>Critères essentiels</u></li></ul> <p>Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats portent sur:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Présentation générale de l'offre ;</li><li>2. Garantie du matériel électroménager (12 mois);</li><li>3. Service après-vente ;</li><li>4. Expérience et références du soumissionnaire pour les prestations similaires (avoir exécuté un ou plusieurs marchés d'un montant cumulé d'au moins 30 000 000 F CFA TTC, au cours des cinq dernières années);</li><li>5. Délai de livraison inférieure ou égale à trente (30) jours ;</li></ol>

	<p>6. Preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphés sur chaque page, signés, daté et cacheté sur la dernière page).</p> <p>Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire tous les critères dits éliminatoires et au moins à 5 des 6 critères essentiels.</p>
11.	Langue de l'offre : Français ou Anglais
12.1.	<p>La liste des documents visés à l'article 12 du RGC devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p><b>ENVELOPPE A- VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. la déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée et datée;</li> <li>2. une attestation d'immatriculation timbrée;</li> <li>3. une attestation de capacité financière d'au moins 20 000 000 F CFA ;</li> <li>4. une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire, datant de moins de trois (3) mois ;</li> <li>5. une attestation de conformité fiscale, timbrée et délivrée par le Directeur Général des Impôts ou son mandataire, en cours de validité ;</li> <li>6. une attestation signée du Directeur Général de la CNPS ou son mandataire certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite institution, en cours de validité ;</li> <li>7. un certificat de non exclusion des marchés publics, en cours de validité délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;</li> <li>8. un registre de commerce complété le cas échéant par un acte authentique, donnant pouvoir au(x) signataire(s) d'engager avec toutes les conséquences de droit la/les entreprise(s) pour la (les)quelle(s) la soumission est présentée ;</li> <li>9. une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire datant de moins de trois (3) mois, délivrée par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances ;</li> <li>10. l'original de la quittance de versement des frais d'achat du Dossier de Consultation tel que précisé dans l'avis de consultation ;</li> <li>11. une caution de soumission de six cent trente-huit mille (638 000) millions F CFA (suivant modèle joint) ;</li> <li>12. un plan de localisation du siège du soumissionnaire timbré et signé ;</li> <li>13. une déclaration sur l'honneur de non abandon d'exécution de prestations au cours des trois dernières années ;</li> <li>14. Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement (original), ainsi que la copie de la convention de groupement. Dans ce cas, les pièces 2 à 6, 8 et 12 devront être produites pour chacun des membres du groupement.</li> </ol> <p><b>NB : Sauf disposition contraire ci-dessus, les pièces administratives ont une durée de validité de trois (03) mois.</b></p> <p><b>La date limite de validité des pièces administratives ci-dessus doit être postérieure à celle de lancement de la Consultation conformément à l'article 90.3 du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.</b></p> <p><b>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement produira chacune des pièces administratives énumérées ci-dessus à l'exception des pièces 3, 11 et 12. dossier.</b></p>

## ENVELOPPE B- VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE

### B.1. Proposition technique

Elle comprendra :

- les prospectus et fiches techniques contenant la description la plus exhaustive possible des fournitures objet de la consultation.

### B.2. Garantie

Le soumissionnaire devra justifier :

- d'une garantie de douze (12) mois du matériel électroménager ;
- de la disponibilité d'un magasin de vente de pièces de rechange au Cameroun ;
- de la disponibilité d'un atelier de réparation au Cameroun.

### B.3. Expérience du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit fournir :

- la preuve d'avoir déjà exécuté un ou plusieurs marchés similaires d'un montant cumulé minimum de 30 000 000 F CFA TTC, au cours des cinq dernières années, avec le montant dudit marché et les documents justificatifs (première et dernière page du contrat et PV de réception).

### B.4. Délai de livraison.

- Délai de livraison inférieur ou égal à trente (30) jours.

### B.5. les preuves d'acceptation des conditions du marché, à savoir :

- CCAP paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page ;
- CCTP paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page.

## ENVELOPPE C- VOLUME III : OFFRE FINANCIERE

Elle regroupe les éléments permettant de justifier les coûts des prestations, à savoir :

- C.1. la soumission proprement dite, selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- C.2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, signé cacheté et daté ;
- C.3. le Détail Quantitatif et Estimatif dûment rempli, signé cacheté et daté ;
- C.4. le Sous détail des prix unitaires et forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier de Consultation.

**NB** : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix et monnaie de l'offre



13.1	Le prix libellé en francs CFA comprendra le prix des fournitures, les taxes, le transport et la manutention et toutes autres sujétions.
13.2	Les prix du marché <i>sont fermes et non révisables</i> .
	<b>Préparation et dépôt des offres</b>
19.1.	Montant de la caution de soumission : six cent trente-huit mille (638.000) F CFA.
20.1	Période des validités des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
21.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : est de sept (07) dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels.
22.2.	Adresse du Maître d'Ouvrage Délégué à utiliser pour l'envoi ou le dépôt des offres : Direction des Affaires Générales de la DGTCFM, Pôle des Marchés, porte 421 Bâtiment A MINFI.  Numéro de la consultation :  <b>AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION</b> <b>N° 000001/ AC/MINFI/SG/DGTCFM/CIPM-FE/2024 DU 04 MARS 2024</b> <b>POUR L'EQUIPEMENT DE LA RESIDENCE D'ASTREINTE DE LA</b> <b>TRESORERIE GENERALE DE BAFOUSSAM</b>  <b>« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</b>
23.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : le 03 Avril 2024 à 13 heures précises
26.1.	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :  L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des offres aura lieu le 03 Avril 2024 à 14 heures précises, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés du fonds d'Equipement de la DGTCFM, dans la salle de réunion 215 Bâtiment B MINFI. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée, ayant une parfaite connaissance du dossier.
	<b>Attribution du marché</b>
37.1. 37.3.	Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant proposé l'offre financière la moins disante dans l'intervalle de 85% à 100% du montant prévisionnel et ayant rempli les conditions techniques requises (5/6) au point 2.1 ci-dessus.
	<b>Cautionnement définitif</b>
43.1	Le montant de la garantie de bonne exécution qui devra être fournie par le Soumissionnaire Retenu, et être présentée sous la forme indiquée dans le Dossier de Consultation est de 5 % du montant TTC.



**Pièce N°4 :**  
Cahier des Clauses Administratives Particulières  
(CCAP)

## Table des matières

<b>Chapitre I : Généralités.....</b>	<b>37</b>
Article 1 : Objet du marché.....	37
Article 2 : Procédure de Passation du Marché (CCAG complété).....	37
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété).....	37
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables (CCAG complété).....	37
Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété).....	37
Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9).....	38
Article 7 : Textes généraux applicables (CCAG complété).....	38
Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété).....	39
Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8).....	39
Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur (CCAG complété) .....	39
<b>Chapitre II : Clauses Financières.....</b>	<b>39</b>
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40).....	39
Article 12 : Montant du marché .....	40
Article 13 : Lieu et mode de paiement (CCAG complété .....	40
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17) .....	40
Article 15 : Avances (CCAG Article 21) .....	41
Article 16 : Paiement (CCAG Article 19 complété).....	41
Article 17 : Intérêts moratoires (CCAG Article 20).....	41
Article 18 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété).....	41
Article 19 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10).....	41
Article 20 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 11).....	41
<b>Chapitre III : Exécution des Prestations.....</b>	<b>42</b>
Article 21 : Brevet (CCAG complété).....	42
Article 22 : Lieu et délais de livraison (CCAG Article 31 et 33.1).....	42
Article 23 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété).....	42
Article 24 : Transport et assurances (CCAG Article 31).....	42
Article 25 : Essais et services connexes (CCAG Article 28).....	42
Article 26 : Service après-vente et consommables (CCAG Article 14).....	42
<b>Chapitre IV : De la réception.....</b>	<b>43</b>
Article 27 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 complété)	
Article 28 : Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41).....	43
Article 29 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété).....	44
Article 30 : Réception définitive (CCAG Article 48) .....	44
<b>Chapitre V : Dispositions diverses.....</b>	<b>45</b>
Article 31 : Résiliation du marché (CCAG Article 57) .....	45
Article 32 : Cas de force majeure (CCAG Article 56).....	45
Article 33 : Différends et litiges (CCAG Article 61).....	45
Article 34 : Edition et diffusion du présent marché (CCAG complété).....	45
Article 35 et dernier : Entrée en vigueur du marché (CCAG complété).....	45

## Chapitre I : Généralités

### Article 1 : Objet du Marché

Le présent marché a pour objet l'équipement de la résidence d'astreinte de la Trésorerie Générale de Bafoussam.

### Article 2 : Procédure de Passation du Marché (CCAG complété)

Le présent Marché est passé après Avis de consultation pour une demande de cotation conformément, aux textes en vigueur en République Cameroun.

### Article 3 : Définitions et Attributions (CCAG Article 2 complété)

#### 3.1. Définitions

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage Délégué est le Directeur Général du Trésor de la Coopération Financière et Monétaire, il exerce toutes ou parties des attributions du Maître d'Ouvrage. Il signe le marché et en assure le bon fonctionnement ;
- Le Chef de Service du Marché est le Directeur des Affaires Générales de la DGTCFM ;
- L'Ingénieur du Marché est le Délégué Départemental du MINDCAF de la MIFI;
- Le Cocontractant est la Société \_\_\_\_\_ domiciliée à \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_, Fax : \_\_\_\_\_;
- Le Contrôleur Externe est le Délégué Départemental du MINMAP de la MIFI.

#### 3.2. Nantissement

- Autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses : Le Directeur Général du Trésor de la Coopération Financière et Monétaire,
- Le responsable chargé du paiement : Le Régisseur du Fonds d'Equipement de la Direction Générale du Trésor de la Coopération Financière et Monétaire,
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements techniques relatifs au présent marché : le Directeur des Affaires Générales de la DGTCFM.

### Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables (CCAG complété)

4.1 : La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2 : Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation, que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.



## **Article 6 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. la soumission du Cocontractant de l'Administration et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier de Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques (ST ou le CCTP) ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ; le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
6. L'arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007, mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés publics.

## **Article 7 : Textes généraux applicables (CCAG complété)**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- La Loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'Environnement ;
- La Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques ;
- La Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- La Loi 2023/019 du 19 Décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;
- Le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
- Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;
- Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics;
- L'Arrêté n° 093/CAB/PM du 05 novembre 2000 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- L'Arrêté n°038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les DAO types d'Appel d'Offres pour les Marchés Publics;
- L'Arrêté n°000011/A/MINMAP du 23 janvier 2023 portant création auprès du Ministère des Finances d'une Commission Interne de Passation des Marchés compétente pour la passation des marchés du Fonds d'Equipement de la Direction Générale du Trésor de la Coopération Financière et Monétaire (FED-DGTCFM) ;
- La Circulaire N°00000026/C/MINFI DU 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;



- La Circulaire N°0001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

#### **Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)**

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. **Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :**  
"ADRESSE DU COCONTRACTANT". Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de ville de Bafoussam.
- b. **Dans le cas où le Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire:**  
A Monsieur le Directeur Général du Trésor de la Coopération Financière et Monétaire, avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service du Marché et à l'Ingénieur.

#### **Article 9 : Ordres de Service (CCAG Article 8)**

1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé et notifié par le Maître d'Ouvrage Délégué.
2. L'ordre de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais sera signé par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifié par le Chef de service du marché.
3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service du marché et notifiés par l'Ingénieur.
4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

#### **Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur (CCAG complété)**

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état.
- 10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l'offre technique, constitue un motif de résiliation du marché ou d'application de pénalités.

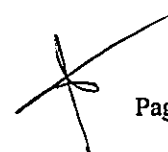
### **Chapitre II : Dispositions Financières**

#### **Article 11 : Garanties et Cautions (CCAG Article 21 et 40)**

##### **1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC du présent marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du fournisseur.



## 2. Cautionnement de garantie

Une retenue de garantie de dix pour cent (10 %) sera opérée sur le montant TTC du présent marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

## 3. Cautionnement d'avance de démarrage

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage dans le cadre du présent Marché.

### Article 12 : Montant du Marché

Le montant total du présent Marché s'élève à \_\_\_\_\_ FCFA ( \_\_\_\_\_ FCFA) toutes taxes comprises, tel qu'il ressort dans le détail estimatif, soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ FCFA ( \_\_\_\_\_ FCFA)
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ FCFA ( \_\_\_\_\_ FCFA)
- IR : \_\_\_\_\_ FCFA ( \_\_\_\_\_ FCFA)

Le montant du marché calculé conformément aux dispositions l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

### Article 13 : Lieu et mode de Paiement (CCAG complété)

1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage Délégué au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

2. Les paiements seront effectués par virements, sous réserve du mécanisme d'opposition, sur le compte bancaire à 23 chiffres, comme suit :

1. Code banque (05 chiffres) :
2. Code guichet (05 chiffres) :
3. N° de compte (11 chiffres) :
4. Clé (02 chiffres) :

Ouvert auprès de \_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_ au nom de \_\_\_\_\_

### Article 14 : Variation des Prix (CCAG Article 17)

Les prix sont fermes et non révisables.

(1) Les prix figurant au bordereau de prix présenté par le Cocontractant de l'Administration sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun, le mois précédent celui de la réception des offres.

(2) Le Cocontractant de l'Administration est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influencer l'exécution des prestations, notamment :

- o des conditions de transports et d'accès aux lieux des prestations à toute époque de l'année,
- o des sujétions liées à la situation des prestations.

Les prix du bordereau comprennent tous les impôts, taxes, frais de prestations, fourniture, ingrédients, frais généraux, bénéfices, devis, frais de douanes, frais et faux frais de toute nature.

D'une façon générale, toutes les sujétions qui s'imposent normalement au Cocontractant de l'Administration pour l'exécution correcte des prestations, et qu'il est réputé connaître parfaitement, que ces sujétions soient ou non explicitement prévues dans le présent Marché, sont à la charge du Cocontractant.

#### **Article 15 : Avances (CCAG Article 21)**

Aucune avance de démarrage n'est prévue dans le cadre de ce marché.

#### **Article 16 : Paiement (CCAG Article 19 complété)**

Les ordonnances de paiement seront émises sur la base des factures établies et présentées par le Cocontractant.

Chaque paiement est subordonné à la présentation d'un procès-verbal justifiant la conclusion effective de l'opération.

#### **Article 17 : Intérêts moratoires (CCAG Article 20)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.

#### **Article 18 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)**

1. Le montant des pénalités de retard est fixé conformément aux dispositions des articles 168 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics, comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard, du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.
- b. un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base, par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

#### **Article 19 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)**

La Loi 2023/019 du 19 Décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024, définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts.
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (Droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - des droits et taxes commerciaux ;
  - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le Marché sera exécuté toutes taxes comprises. Les attributaires ainsi que leurs sous-traitants ne seront pas soumis à la procédure de la retenue à la source de la TVA.



## **Article 20 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 11)**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais du Cocontractant de l'Administration, conformément à la réglementation en vigueur.

## **Chapitre III : Exécution des prestations**

### **Article 21 : Brevet (CCAG complété)**

Le Cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage Délégué contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

### **Article 22 : Lieu et délais de livraison (CCAG Article 31 et 33.1)**

1. La livraison se fera à la résidence d'astreinte de la Trésorerie Générale de Bafoussam.
2. Le délai de livraison du présent marché est de : **trente (30) jours**.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

### **Article 23 : Rôles et Responsabilités (CCAG complété)**

#### **1. Rôles et responsabilités du Maître d'Ouvrage Délégué**

Il est chargé de l'organisation, du bon fonctionnement et du contrôle du marché.

#### **2. Rôles et responsabilités du Cocontractant**

Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage Délégué, de l'organisation et de la conduite des opérations de livraison.

### **Article 24 : Transport et Assurances (CCAG Article 31)**

1. Emballage pour le transport : Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

2. Assurance : Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant.

### **Article 25 : Essai et services connexes (CCAG Article 28)**

D'une manière générale, les fournitures seront approvisionnées, et mises en ordre de marche dans le local où elles sont livrées. Cet approvisionnement et cette installation sont entièrement à la charge et sous l'entière responsabilité du Cocontractant de l'Administration. Seront prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur le site :

- a. Les essais et la mise en service des fournitures ; ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;
- b. La remise en état de tout bien éventuellement détérioré par les opérations de mise en service du matériel, objet de la fourniture ;
- c. La mise à disposition, sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et au personnel de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien.

## **Article 26 : Service après-vente et consommables (CCAG Article 14)**

### **1. Service Après-vente (SAV)**

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun, pendant une période d'un (01) an à compter de la date de réception définitive :

- a. Un représentant permanent dûment mandaté ;
- b. Un stock suffisant de pièce de rechange, ensembles et sous-ensembles pour satisfaire aux demandes de réparation faite par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Le délai d'intervention sera de trois (03) jours à compter de la date de réception de la commande par le Cocontractant.

La fourniture des pièces et les réparations après le délai de la garantie sont à la charge du Maître d'Ouvrage Délégué.

## **Chapitre IV : De la réception**

### **Article 27 : La réception technique (CCAG Article 41 complété)**

Le Cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception technique transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- (a) Copies de la facture du Cocontractant de l'Administration décrivant les Fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total ;
- (b) Notification de la livraison ;
- (c) Certificat de garantie du Fabricant ou du Cocontractant ;
- (d) Certificat d'origine.

Les services compétents de Contrôle des Marchés Publics du Ministère des Marchés Publics (MINMAP), l'Ingénieur du marché et le fournisseur sont présents à la réception technique.

### **Article 28 : Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41)**

La réception provisoire sera effectuée sur le lieu de livraison par une Commission de réception provisoire.

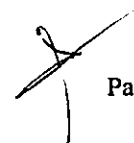
#### **1. Préparation de la réception provisoire**

Le Maître d'Ouvrage Délégué fixera la date de la réception provisoire et communiquera cette date à tous les intervenants.

#### **2. Lieu et modalités de la réception provisoire**

La réception provisoire sera effectuée par la Commission de réception provisoire composée comme suit :

1. **Président** : Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant.
2. **Rapporteur** : L'Ingénieur du marché
3. **Membres** :
  - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
  - L'agent chargé des opérations de la Comptabilité Matières compétent ;
  - Le Cocontractant ou son représentant.



#### **4. Un observateur : représentant du MINMAP.**

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal signé par tous les membres de la commission. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date de la réception définitive.

Cette Commission vérifiera la qualité et la conformité des prestations par rapport aux caractéristiques définies dans les spécifications techniques et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité, le Cocontractant sera invité à remplacer à ses frais les fournitures incriminées. En cas de conformité, la Commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la Commission.

Après la réception provisoire, le Cocontractant est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage Délégué les documents ci-après :

- le bordereau de livraison ;
- la facture définitive.

**Il n'est pas prévu de réception partielle.**

#### **Article 29 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)**

Le Cocontractant de l'Administration garantit que toutes les Fournitures livrées en exécution du Marché sont neuves et n'ont jamais été utilisées. Le Cocontractant de l'Administration garantit en outre que les Fournitures livrées en exécution du Marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou les matériaux sont requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage Délégué) ou à tout acte ou omission du Cocontractant de l'Administration, survenant pendant l'utilisation normale des Fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

1. La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

#### **2. Obligation du Cocontractant pendant la période de garantie**

Le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera au Cocontractant de l'Administration par écrit toute réclamation faisant jouer la garantie et pouvant notamment être une panne consécutive, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

A la réception d'une telle notification, le Cocontractant de l'Administration réparera ou remplacera les Fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de vingt (20) jours sans frais pour le Maître d'Ouvrage Délégué. Le délai d'intervention durant la période de garantie ne pourra pas excéder cinq (05) jours ouvrés.

Si le Cocontractant de l'Administration, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités, durant la période sus- mentionnée, la durée de garantie pourrait alors être :

- prolongée de la même durée que la durée d'immobilisation du matériel si celle-ci excède les vingt (20) jours de la notification de la panne ;
- renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.



## **Article 30 : Réception définitive (CCAG Article 48)**

### **1. Modalités de la réception définitive**

La réception définitive sera effectuée, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire.

### **2. Attributions de la Commission de réception définitive**

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (P.V. de réception provisoire, etc.), que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de la Commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par tous les membres de ladite commission.

## **Chapitre V : Dispositions Diverses**

### **Article 31 : Résiliation du marché (CCAG Article 57)**

Le marché peut être résilié de plein droit par le Maître d'Ouvrage Délégué, comme prévu au Titre V, Chapitre I, Section II, Sous-Section I du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 52, 53, 54, 55, 56 et 57 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de Dix jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 10 jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant les pénalités de plus de 10% du montant du marché ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du Cocontractant.

### **Article 32 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)**

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20<sup>ème</sup>) jour suivant l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage Délégué d'apprécier les cas de force majeure invoquée et les preuves fournies par le cocontractant.

### **Article 33 : Différends et litiges (CCAG Article 61)**

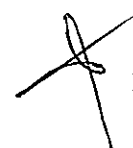
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la Chambre Administrative de la Cour Suprême du Cameroun.

### **Article 34 : Edition et diffusion du présent marché (CCAG complété)**

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au Maître d'Ouvrage Délégué pour diffusion.

### **Article 35 et dernier : Entrée en vigueur du marché (CCAG complété)**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur.



**Pièce N°5 :**  
Descriptif des fournitures

## CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES FOURNITURES

Les caractéristiques techniques des équipements données ci-après sont obligatoires

N°	DÉSIGNATIONS	SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES
1	SALON EN CUIR VÉRITABLE 7 PLACES PLUS GUÉRIDON CENTRAL	100% CUIR, SEPT PLACES COGNAC 3C REF ZEA6, (Bois Bibinga ou Moabi)
2	SALON 6 PLACES CUIR PLUS GUÉRIDON CENTRAL	100% CUIR, SIX PLACES COGNAC 3C REF ZEA6, (Bois Bibinga ou Moabi)
3	TÉLÉVISEUR NUMÉRIQUE	UHD, SMART : 55UP7550PVG, 55 POUCES
4	TÉLÉVISEUR ECRAN PLAT	LED NUMÉRIQUE 50 POUCES SMART, 4K UHD
5	TABLE POUR TÉLÉVISEUR	2 BATTANTS PLUS ÉTAGÈRES AU-DESSUS
6	ARMOIRE CLASSEUR	EN BOIS + VITRE 3 COMPARTIMENTS SUBDIVISÉS EN PETITES ÉTAGÈRES
7	F/P RIDEAU	140×260 CM TAFETAS EFFET SOIE + SUPPORT
8	TABLE À MANGER	220×100 CM DE 8 CHAISES
9	LIT BOBOIS AVEC SOMMIER ET MATELAS	PHS 200×190 CM EN BOS (MAISON DU BOIS +CHEVETS + 1 COIFFEUSE + 1 POUF)
10	LIT SIMPLE	02 PLACES Y COMPRIS 02 COFFRES EN BOIS SAPELLI 190×140
11	MATELAS	PH7 SPÉCIAL 190×140×18CM
12	REGULATEUR DE TENSION	LW DAVRC 5000 VA, NUMERIQUE
13	CONGELATEUR	HS729 HORIZONTAL 2 BATTANTS
14	REFRIGERATEUR	ICEBERG GEM IC BCD 180L BLANC
15	F/P TAPIS	OCEAN 200×290 CM TAUPE MARRON
16	BANC D'ATTENTE	3 PLACES BLEU M03PU
17	CUISINIÈRE A GAZ	QUATRE FOYERS A GAZ + DEUX FOURS ELECTRIQUES + FOUR A GAZ + GRILL
18	ASPIRATEUR	2000W VK 5320 NHTS 1.2L

**Pièce N°6 :**  
Cadre du Bordereau des Prix Unitaires(CBPU)

## CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

(Suivant les caractéristiques techniques du descriptif des fournitures)

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffres F CFA, HTVA	Prix unitaire en lettres F CFA, HTVA
1	SALON EN CUIR VÉRITABLE 7 PLACES PLUS GUÉRIDON CENTRAL	U		
2	SALON 6 PLACES CUIR PLUS GUÉRIDON CENTRAL	U		
3	TÉLÉVISEUR NUMÉRIQUE	U		
4	TÉLÉVISEUR ECRAN PLAT	U		
5	TABLE POUR TÉLÉVISEUR	U		
6	ARMOIRE CLASSEUR	U		
7	F/P RIDEAU	U		
8	TABLE À MANGER	U		
9	LIT BOBOIS AVEC SOMMIER ET MATELAS	U		
10	LIT SIMPLE	U		
11	MATELAS	U		
12	REGULATEUR DE TENSION	U		
13	CONGELATEUR	U		
14	REFRIGERATEUR	U		
15	F/P TAPIS	U		
16	BANC D'ATTENTE	U		
17	CUISINIÈRE A GAZ	U		
18	ASPIRATEUR	U		

Nom du soumissionnaire

..... ;

Signature

..... ;

Date

.....



**Pièce N°7 :**  
Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE)

## CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDOE)

(Suivant les caractéristiques techniques du descriptif des fournitures)

N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PT HTVA
1	SALON EN CUIR VÉRITABLE 7 PLACES PLUS GUÉRIDON CENTRAL	U	1		
2	SALON 6 PLACES CUIR PLUS GUÉRIDON CENTRAL	U	2		
3	TÉLÉVISEUR NUMÉRIQUE	U	1		
4	TÉLÉVISEUR ECRAN PLAT	U	1		
5	TABLE POUR TÉLÉVISEUR	U	2		
6	ARMOIRE CLASSEUR	U	3		
7	F/P RIDEAU	U	45		
8	TABLE À MANGER	U	2		
9	LIT BOBOIS AVEC SOMMIER ET MATELAS	U	1		
10	LIT SIMPLE	U	4		
11	MATELAS	U	4		
12	REGULATEUR DE TENSION	U	3		
13	CONGELATEUR	U	1		
14	REFRIGERATEUR	U	1		
15	F/P TAPIS	U	20		
16	BANC D'ATTENTE	U	2		
17	CUISINIÈRE A GAZ	U	1		
18	ASPIRATEUR	U	1		
<b>MONTANT TOTAL HT</b>					
<b>MONTANT TVA (19.25%)</b>					
<b>MONTANT TTC</b>					
<b>MONTANT IR (2.2% ou 5.5%)</b>					
<b>MONTANT NET A PERCEVOIR</b>					

Nom du soumissionnaire

..... ;

Signature

..... ;

Date

.....



**Pièce N°8 :**  
Cadre du Sous-détail des Prix Unitaires (CSDPU)

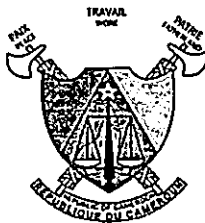


**CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES**

Désignation					
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale		Unité	Durée activité
100					
A - Main d'œuvre	CATEGORIE	Nbre	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
					0
					0
					0
					0
		SOUS TOTAL A			
B - Matériel et Logiciels	TYPE	Nbre	Taux journalier	jours facturés	Montant
					0
		SOUS TOTAL B			
C - Divers Matériaux	TYPE	U	Prix unitaire	Consommation	Montant
		SOUS TOTAL C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS			A+B+C	0
E	Frais généraux de chantier		12,5%	D x %	0
F	Frais généraux de siège		12,0%	D x %	0
G	COUT DE REVIENT			D+E+F	0
H	Risques + Bénéfices		5,0%	G x %	0
P	PRIX DE REVIENT TOTAL HORS TAXE			G + H	0
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE			P/Qté	0
<b>PRIX DE VENTE HORS TAXES ARRETE</b>					<b>0</b>

**Pièce N°9 :**  
Modèle de Projet de Lettre Commande

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 Paix – Travail – Patrie  
 \*\*\*\*\*  
 MINISTERE DES FINANCES  
 \*\*\*\*\*  
 DIRECTION GENERALE DU TRESOR,  
 DE LA COOPERATION FINANCIERE ET  
 MONETAIRE



REPUBLIC OF CAMEROON  
 Peace- Work - Fatherland  
 \*\*\*\*\*  
 MINISTRY OF FINANCE  
 \*\*\*\*\*  
 DIRECTORATE GENERAL OF TREASURY,  
 FINANCIAL AND MONETARY  
 COOPERATION

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_/LC/MINFI/SG/DGTCFM/CIPM-FE/2024  
 passée après Avis de consultation pour une demande de cotation N° \_\_\_\_\_  
 du \_\_\_\_\_ pour l'équipement de la résidence d'astreinte de la Trésorerie Générale de  
 Bafoussam.

MAITRE D'OUVRAGE: LE MINISTRE DES FINANCES  
 MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : LE DIRECTEUR GENERAL DU TRESOR DE  
 LA COOPERATION FINANCIERE ET MONETAIRE

TITULAIRE:

B.P: TEL:  
 N° R.C. :  
 N°CONTRIBUABLE :  
 N° COMPTE BANCAIRE : N° à la banque \_\_\_\_\_ – Agence de \_\_\_\_\_.

OBJET : Exécution des prestations de \_\_\_\_\_

LIEU D'EXECUTION: Région du.

DELAI D'EXECUTION: \_\_\_\_ ( ) jours calendaires.

MONTANTS :

MONTANT TOTAL HT	
T.V.A (19,25%)	
TOTAL TTC	
AIR (2,2%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT: Fonds d'Equipement DGTCFM - Exercices 2024; Imputation : 447310

SOUSCRIT LE.....  
 SIGNE LE.....  
 NOTIFIE LE.....  
 ENREGISTRE LE.....

**ENTRE:**

**L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par LE DIRECTEUR GENERAL DU TRESOR DE LA COOPERATION  
FINANCIERE ET MONETAIRE**

, dénommé ci-après «**Le MAÎTRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ**»

**D'UNE PART,**

**ET :**

**L'ENTREPRISE:**

**B.P: TEL:**

**N° R.C. :**

**N°CONTRIBUABLE :**

**N° COMPTE BANCAIRE : N° à la banque \_\_\_\_ – Agence de \_\_\_\_\_.**

Représentée par Monsieur/Madame \_\_\_\_\_, son Directeur Général, dénommée ci-après « **Le COCONTRACTANT** »

**D'AUTRE PART**

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

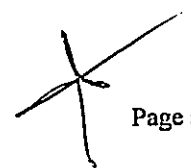
# SOMMAIRE DU MARCHE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : DESCRIPTIF DES FOURNITURES

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES(BPU)

TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)



LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_/LC/MINFI/SG/DGT/CFM/CIPM-FE/2024 passée après avis de consultation pour une demande de cotation N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ pour l'équipement de la résidence d'astreinte de la Trésorerie Générale de Bafoussam.

MAITRE D'OUVRAGE: LE MINISTRE DES FINANCES  
MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : LE DIRECTEUR GENERAL DU TRESOR DE LA COOPERATION FINANCIERE ET MONETAIRE

TITULAIRE:

B.P: TEL:  
N° R.C :  
N°CONTRIBUABLE :  
N° COMPTE BANCAIRE : N° à la banque \_\_\_\_\_ – Agence de \_\_\_\_\_.

MONTANTS :

MONTANT TOTAL HT	
T.V.A (19,25%)	
TOTAL TTC	
AIR (2,2%)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION: \_\_\_\_ (\_\_\_\_) jours calendaires.

**VISAS ET SIGNATURES**

<p>Lu et accepté par le Cocontractant</p> <p>Yaoundé, le.....</p>
<p>Signé par le Directeur Général du Trésor de la Coopération Financière et Monétaire, « Maître d'Ouvrage Délégué »</p> <p>Yaoundé, le .....</p>
<p>Enregistrement</p>

**Pièce N°10 :**  
Fiches modèles à utiliser par les soumissionnaires

## Modèle de soumission

Je, soussigné .....[indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, le Cocontractant ou le groupement.....dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier de consultation en vue de l'exécution des prestations de \_\_\_\_\_ lot N° \_\_\_\_\_ :

-Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à effectuer.

-Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix ainsi que le Devis Estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier de consultation.

-Me soumetts et m'engage à exécuter les prestations conformément au dossier de consultation, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à ..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

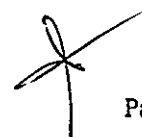
- M'engage à exécuter les prestations dans le délai indiqué au dossier de consultation.

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date initiale de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

*Fait à ..... le ..... Signature de .....en qualité de ..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....*



## PIECE 10.2 MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

A Monsieur le DIRECTEUR GENERAL DU TRESOR DE LA COOPERATION FINANCIERE ET MONETAIRE, «l'Autorité Contractante»

Attendu que l'entrepreneur.....,ci-dessous désigné «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du ..... Pour les prestations d'équipement de la résidence d'astreinte de la Trésorerie Générale de Bafoussam., ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à.....,

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de .....,que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier de consultation ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à.....,le.....

*[signature de la banque]*

## PIECE 10.3 MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque:

Référence de la Caution: N° .....

Adressée à Monsieur le DIRECTEUR GENERAL DU TRESOR DE LA COOPERATION FINANCIERE ET MONETAIRE, ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage Délégué»

Attendu que..... [Nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné «le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser les prestations d'équipement de la résidence d'astreinte de la Trésorerie Générale de Bafoussam. Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5% du montant du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,.....  
..... [Nom et adresse de banque], représentée  
par.....

..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de.....  
..... [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

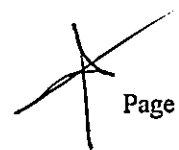
Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai d'un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses unités.

Signé et authentifié par la  
banque....., le.....  
[signature de la banque]



**PIECE 10.4    MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE  
DEMARRAGE**

Banque: référence,  
adresse.....  
.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de:.....  
.....[Le titulaire], au profit de Monsieur le **DIRECTEUR GENERAL DU TRESOR DE LA COOPERATION FINANCIERE ET MONETAIRE**, ci-dessous désigné («le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que..... [Le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché.....du..... Relatif aux prestations [indiquer l'objet des prestations, les références de la consultation et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [trente (30) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit..... Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque.....  
..... Sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque*  
à.....,le.....  
*[Signature de la banque]*

## PIECE 10.5 MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque:.....

Référence de la Caution: N°.....

Adressée à Monsieur le **DIRECTEUR GENERAL DU TRESOR DE LA COOPERATION FINANCIERE ET MONETAIRE** ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage Délégué»

Attendu

que.....  
..... [Nom et adresse du fournisseur] ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les prestations d'équipement de la résidence d'astreinte de la Trésorerie Générales de Bafoussam. Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous,.....  
..... [Nom et adresse de banque], représentée  
par.....[noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de.....[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché (10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme(s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

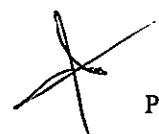
La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente(30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à.....,le  
[Signature de la banque]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



**PIECE 10.6: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION  
DE SOUMISSIONNER**

*Modèle de déclaration d'intention de soumissionner*

**A l'attention de  
Monsieur le DIRECTEUR GENERAL DU TRESOR DE LA COOPERATION FINANCIERE ET MONETAIRE  
(Autorité Contractante)**

**Avis de consultation N° \_\_\_\_\_/AC/MINFI/SG/DGTCFM/CIPM-FE/2024 du ..... Pour  
l'équipement de la résidence d'astreinte de la Trésorerie Générale de Bafoussam.**

Par la présente, je soussigné : \_\_\_\_\_,

Directeur Général de l'entreprise \_\_\_\_\_,

Adresse : \_\_\_\_\_, Téléphone : \_\_\_\_\_, B.P : \_\_\_\_\_

Déclare mon intention de collaborer à l'exécution des tâches faisant l'objet de la consultation susmentionnée, conformément aux conditions de l'offre à laquelle le présent formulaire est joint, si le contrat est attribué à mon entreprise.

Et  
Déclare que j'ai lu et j'accepte l'ensemble des conditions du cahier des charges et du projet de contrat-cadre joints à la consultation.

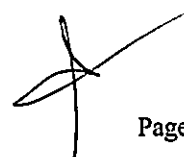
***NOM ET PRENOM DU RESPONSABLE***

**Date :** \_\_\_\_\_

**Signature**



**Pièce N°11 :**  
Justificatifs des études préalables-plans



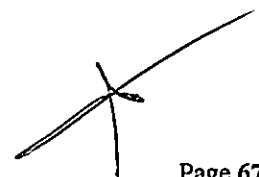
La Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire, composée d'une administration centrale, des services déconcentrés et des services extérieurs envisage à moyen terme d'améliorer le cadre de travail de son personnel en s'arrimant progressivement aux standards internationaux en matière d'ergonomie au travail.

Dans un contexte marqué par la vétusté avancé des bâtiments qui abritent certains postes comptables et l'insuffisance ou l'obsolescence des équipements à l'instar de la résidence d'astreinte de la Trésorerie Générale de Bafoussam un besoin d'équipement de ladite structure a été exprimé, analysé et évalué en liaison avec les services compétents du MINDCAF. Dans l'optique de doter le personnel de la DGTCFM d'un cadre de travail idoine et partant améliorer le service rendu aux usagers et l'image de la DGTCFM, la Direction Générale a élaboré un plan d'intervention en investissement qui vise à moyen terme la construction, la réhabilitation ou l'équipement des locaux abritant certains postes comptables, dont la mise en œuvre se fera progressivement en fonction des priorités stratégiques et des disponibilités financières.

Les études préalables de ce projet, ont été effectuées en date du 21 novembre 2023, par les services compétents du MINDCAF, Ingénieur de l'Etat. Le devis ci-après signé de l'ingénieur ressort le calcul justificatif des quantités du Dossier de Consultation.

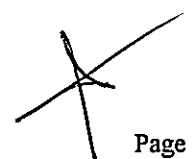
Au titre de l'exercice 2024, des ressources financières d'un montant de F CFA 30 900 000 (trente millions neuf cent mille) ont été constitués sur le Fonds d'Equipement de la DGTCFM pour financer cette prestation.

Ce projet a été programmé dans le journal des marchés du MINMAP, et le présent Dossier de Consultation est destiné à l'exécution des prestations d'équipement de la résidence d'astreinte de la Trésorerie Générale de Bafoussam, suivant le détail inscrit dans le devis quantitatif et estimatif du présent Dossier de Consultation.



**Pièce N°12 :**

Liste des établissements bancaires, compagnies d'assurance et organismes financiers de 1er ordre agréés par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions. dans le cadre des Marchés Publics



## I. Banques

1. Afriland First Bank (First Bank)
2. National Financial Credit Bank (NFC Bank)
3. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC)
4. CitiBank N.A. Cameroun (CITI-C)
5. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
6. Ecobank Cameroun (ECOBANK)
7. National Financial Credit Bank (NFC-BANK)
8. Société Commerciale de Banque au Cameroun (CA-SCB)
9. Société Générale des Banques au Cameroun (SGBC)
10. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC)
11. Union Bank of Cameroun (UBC)
12. United Bank of Africa (UBA)
13. BanqueAtlantique
14. BGF

## II. Assurances

1. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
2. Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
3. Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
4. Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
5. Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
6. CPA S.A, B.P. 54, Douala
7. Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
8. Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
9. SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
10. Saham Assurances S.A, B.P. 11 315, Douala
11. Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala

## III. Organismes Financiers

1. Crédit Foncier du Cameroun



Grille d'Evaluation des Offres



## GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

N°	Critères éliminatoires	OUI	NON
1	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif, au-delà de 48 heures accordé après ouverture des plis		
2	fausse déclaration ou pièces falsifiées		
4	Absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fournisseur		
5	Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis		
6	Non-respect des caractéristiques techniques majeures des meubles (essence de bois)		
7	Absence d'une attestation de capacité financière d'au moins 20 000 000 F CFA		
8	Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon d'exécution des prestations lors des trois dernières années		
9	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière		
10	Non satisfaction d'au moins 5 sur 6 critères essentiels		
N°	Critères essentiels	OUI	NON
1	Présentation générale de l'offre		
2	Garantie du matériel électroménager (12 mois)		
3	Service après-vente		
4	Expérience et références du soumissionnaire pour les prestations similaires (avoir exécuté un ou plusieurs marchés d'un montant cumulé d'au moins 30 000 000 F CFA TTC, au cours des cinq dernières années)		
5	Délai de livraison inférieure ou égale à trente (30) jours		
6	Preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphés sur chaque page, signés, daté et cacheté sur la dernière page).		

**Seuls les soumissionnaires qui auront une note supérieure ou égale à 5/6 des critères essentiels seront jugés techniquement qualifiés et admis à l'analyse financière.**

